

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	P09
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Règlement des Marchés Communaux hebdomadaires à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu l'Avis favorable de la Fédération des Marchés de France du 27 aout 2026

Vu le règlement des marchés adopté par délibération du Conseil Municipal n°08-2026-50 en date du 17 septembre 2026

Considérant que pour le bon déroulement des marchés hebdomadaires et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé face au complexe du Mas du Roux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du règlement des marchés édicté par la Commune de Beynost sont applicables sur les trois marchés hebdomadaires de la Commune.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infractions.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost
- Madame la Présidente des Marchés de France de l'Ain

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 22 septembre 2026



Le Maire,
Caroline TERRIER